



Perte documents et destruction bien en cas de sinistre

Par **lizzy7**, le **29/09/2011** à **09:14**

Bonjour,

je souhaite savoir comment cela se passe en cas de sinistre si nos papiers administratifs sont détruits (documents santé, factures, documents vie professionnelle... et tous les documents que nous sommes censés conserver).

Doit on faire des photocopies à conserver ailleurs ou des scans ou bien y a t-il des solutions prévues dans ce cas ?

Aussi, faut il avoir des photos de ce que l'on possède ?

Merci d'avance car malgré des recherches je n'ai pas trouvé de réponses.

Par **lizzy7**, le **03/10/2011** à **09:04**

Personne pour me répondre?

Par **Domil**, le **03/10/2011** à **09:24**

Chacun fait comme il veut, ça n'a rien de juridique

Par **lizzy7**, le **03/10/2011** à **09:26**

Oui pour les papiers privés mais pour les documents administratifs qu'on nous demande de conserver habituellement, qu'en est-il?

Pareil, je demandais s'il fallait faire des photos des objets précieux que l'on a pour savoir si on nous les rembourse quand même sinon?